



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1350-IV c)
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 1975 du Fonds destiné à la relance économique;

étant donné que l'utilisation de ce fond ne répond plus à la pratique actuelle;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 34 oui contre 29 non et 11 abstentions

Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres

Préfinancement relance économique

Article premier. – Le fonds spécial du capital propre «Fonds destiné à la relance économique» au 31 décembre 2018 s'élevant à 340 704,68 francs est dissout.

Art. 2. – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent/(découvert du bilan)».

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet